

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, BUSSIERE Pascal, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : BALOT Nicolas représenté par LAFAYE Laurent, MOURET Stéphanie représentée par NICOT Damien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte représentée par MOUTAUD Florence, TRICARD Morane représentée par BARRIERE Danielle, MOMART Fabrice représenté par MORIN Julien, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal, LABROUE Sandrine représentée par DUGEAY Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, NICOT Damien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_060

Objet : Accord-cadre afférent au service de nettoyage des vêtements de travail - Convention constitutive de groupement de commande

Afin de répondre à la réglementation du travail en matière d'entretien des vêtements de travail des agents, et pour pourvoir aux besoins de ses services, la Communauté urbaine Limoges Métropole envisage le lancement d'une consultation en vue de passer un marché relatif au nettoyage des vêtements de travail mis à disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient également utiliser cet accord cadre : Couzeix, Feytiat, Le Vigen, Panazol et Saint-Just-le-Martel.

Ainsi, Limoges métropole propose de créer un groupement de commandes constitué de Limoges métropole – Communauté urbaine et des communes membres précitées, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Limoges Métropole - Communauté urbaine serait désignée coordonnateur de ce groupement de type gestion ou « intégrée partielle » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui est, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure et de la signature du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP)), semblerait la forme de marché la plus adaptée.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 180 000 € HT avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation annuelle des besoins du groupement de commandes s'établit à 60 000 € HT.

Les besoins de Limoges Métropole s'apprécient comme suit : 86,8% du montant maximum annuel.

Cette consultation ne serait ni décomposée en tranches, ni allotie.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu, cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes de Couzeix, Feytiat, Le Vigen, Panazol et Saint-Just-le-Martel conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du CCP, pour la fourniture de services de nettoyage des vêtements de travail ;

- De désigner M. Cédric BORD, référent de la collectivité sur ce dossier ;

- De confier au représentant de la Communauté urbaine Limoges métropole le rôle de coordonnateur du groupement, et par là-même la gestion de la procédure de passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 22 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Damien NICOT**



**Le maire,
Laurent LAFAYE**



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le :

Publiée le :

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.